

## Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH)  
du 15 mai 2019

*Quorum de la commission espèces – habitats : 8 personnes*

### Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
9h30	DEP 44: Aéroport du Grand Ouest visant à prévenir le péril animalier	<i>Aéroport du Grand Ouest</i>	15 min		10 min
10h00	DEP 44: ZAC Gagnerie du Boucha	<i>La CARENE</i>	20 min		20 min
10h45	DEP 44: Destruction d'un nid de Faucon pèlerin à Cordemais	<i>EDF</i>	15 min		10min
11h15	DEP 44 : Travaux du quai Boissard	<i>Nantes métropole</i>	20 min		20 min
12h00	Deux APB dans le 44 : un multi-site pour la Gagée de Bohème, la Renoncule à fleurs nodales et l'Orpin d'Angers et un multisite pour le Peucedan officinal et le <i>Gortyna borellii</i>	<i>DDTM 44</i>	15 min		15 min
12h30	<i>Déjeuner</i>				
14h00	DEP 85 : Destruction de goélands	<i>Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire</i>	20 min		20 min
14h45	Doctrine sur les insectes saproxyliques	<i>DREAL</i>	20 min		20 min
15h30	DEP 53/72 : Capture, transport et utilisation de spécimens d'espèces protégées	<i>PNR Normandie Maine</i>	10 min		15 min
16h00	ZNIEFF : point d'avancement, proposition de suppression, ajout de l'Écrevisse à pieds blancs dans la liste des espèces déterminantes	<i>DREAL</i>	20 min		20 min
16h45	Points divers		5 min		

Nombre de votants : 8 dont 4 pouvoirs le matin et 9 dont 4 pouvoir l'après-midi. L'effectif de la commission au complet étant de 16 personnes, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

### Avis sur une DEP en 44 pour prévenir le péril animalier de plusieurs aéroports de l'Ouest

Présentation de la demande de dérogation par la DDTM44.

Suite au contrôle effectué sur place par la DDTM et le bilan transmis par Aéroport du Grand Ouest pour l'année 2018, il semble que l'effarouchement soit efficace.

Au vu de ces résultats, les membres proposent à la DDTM44 que la dérogation soit octroyée pour 5 ans. Si une année est exceptionnelle en terme de mortalité, le pétitionnaire devra alors présenter ce résultat et l'analyse des causes devant le CSRPN.

Avis sur la dérogation :

- favorable : 8
- abstention : 0
- défavorable : 0

### **Avis sur une DEP en 44 pour la destruction d'un nid de Faucon pèlerin à Cordemais**

Présentation de la demande de dérogation par la DDTM44.

À des fins de sécurité, il est prévu la destruction d'une tour au sein de la centrale de Cordemais. Cette tour héberge un nid de Faucon pèlerin.

Le pétitionnaire est en contact avec la CRLPO qui a en charge de proposer des mesures compensatoires. Trois emplacements pour la pose d'un nid ont été étudiés. Le nid sera installé sur une tour qui ne doit pas être détruite, avec un projet d'installation d'une caméra permettant de suivre la nidification.

Le nid a été installé au mois d'avril 2019 pour permettre au couple de Faucon pèlerin de s'habituer à sa présence. La destruction de la tour aura lieu dans un an. Le nid artificiel est situé plus haut que le nid actuel utilisé.

Remarque du CSRPN : la pose du nid est correcte : type de nid, orientation, hauteur...

Remarque du CSRPN : les nids artificiels ne fonctionnent pas toujours mais l'évitement n'est pas possible dans ce cas.

Remarque du CSRPN : il peut être proposé au pétitionnaire de poser plus d'un nid pour augmenter les chances d'utilisation par le couple.

Avis sur la dérogation :

- favorable : 8
- abstention : 0
- défavorable : 0

### **Avis sur une DEP en 44 pour la création de la ZAC de la Gagnerie du Boucha**

Présentation de la demande de dérogation par le pétitionnaire.

La commune de Saint-Malo-de-Guersac, située dans la zone de marais de la Brière, a peu de zones urbanisables (12%). Dans une des « dents creuses » de l'urbanisation, La CARENE prévoit la construction de 60 logements privés et sociaux.

Les travaux prévoient la destruction de prairies mésophiles et de mares.

Mesures d'évitement prévues :

- préservation des haies en marge de la ZAC ;
- adaptation du planning de travaux vis-à-vis des populations d'oiseaux ;
- absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant dans le cadre de la gestion des espaces verts.

Mesures de réduction prévues :

- adaptation de planning de travaux vis-à-vis des populations d'amphibiens ;
- mise en place d'ouvrages de franchissement pour les amphibiens.

Mesures de compensation prévues :

- création de 2 mares
- création d'une zone humide sur une zone répondant aux critères pédologiques ;
- création de haies/fourrés sur la parcelle devant accueillir le terrain de vélocross, située à 150 m de la zone de projet. Elle doit être prochainement acquise par la commune.

Les suivis de la mare et des populations d'oiseaux sont prévus en années 1, 2, 3, 5 et 10.

Q du CSRPN : les deux espèces d'amphibiens concernées par la dérogation sont des espèces pionnières pour lesquelles des mares temporaires sont préférables, est-ce le cas des deux mares qui seront recrées ?  
Réponse : les mares créées seront de 2 types. Une première peu profonde sera alimentée par surverse des eaux pluviales, l'alimentation ne sera donc pas constante. La seconde sera plus profonde et favorable à la Grenouille agile. Un curage peut aussi être prévu pour rendre le milieu plus favorable aux amphibiens concernés.

Q du CSRPN : les mares seront-elles créées avant le début des travaux ?  
Réponse : les travaux ne commenceront pas avant 2 ans car une DUP est en cours. Les travaux compensatoires (sur terrain appartenant à la commune) pourront commencer avant travaux. De plus, les mares sont à sec dès juin, les travaux sont donc possibles en période estivale. Toutefois si les mares sont en eau, un écologue vérifiera la possibilité ou non d'effectuer les travaux.

Q du CSRPN : le profil des mares est important et doit être précisé dans le dossier.  
Réponse : un travail est en cours avec un écologue pour définir le profil des mares.

Q du CSRPN : n'est-il pas possible de créer des mares sur le nouveau terrain de vélocross ?  
Réponse : sur le terrain de vélocross, il pourra y avoir spontanément des mares, comme actuellement. Toutefois, le pétitionnaire ne peut pas créer les mares sur la zone de vélocross ni assurer leur pérennité, raison pour laquelle il a été choisi de les créer ailleurs.

Q du CSRPN : les responsables du vélocross ont-ils prévus de transférer les sédiments sableux pour créer leur nouveau parcours? Sont-ils prêts à faire des mares qui permettraient d'augmenter les habitats des amphibiens sur le nouveau site ?  
R : Il n'est pas sûr qu'ils aient prévus de transférer les sédiments. Comme sur le terrain actuel, ils créeront les bosses à la main ce qui pourra recréer des mares temporaires par endroit.

Q du CSRPN : y aura-t-il assez d'eau dans la mare si elle est uniquement alimentée par surverse ?  
Réponse : ce point a été étudié. A priori, il n'y aura plus de surverse à partir du printemps. La commune est sur un sol argileux imperméable, l'eau se maintiendra dans la mare.

Q du CSRPN : pouvez-vous fournir plus d'informations sur le passage pour amphibiens ?  
Réponse : il est prévu un ouvrage semi-enterré pour conduire les amphibiens jusqu'au passage à amphibiens sous la route.

Q du CSRPN : les habitats terrestres des amphibiens semblent être au nord. Pourquoi ne pas avoir prévu, en tant que mesure compensatoire, la reconnexion des mares avec les habitats d'hiver ?  
Réponse : la connexion entre ces deux milieux est déjà fonctionnelle, il s'agit de milieux naturels qui ne seront pas détruits pendant les travaux.

Q du CSRPN : la zone de connexion mentionnée précédemment est-elle mentionnée dans la DUP ?  
Réponse : non, mais elle est mentionnée dans le PLUi.

Q du CSRPN : les zones de mesures compensatoires sont-elles intégrées dans la DUP ? Ceci permettrait d'assurer leur pérennité.  
Réponse : il s'agit de deux communautés de communes différentes. Ce point doit être étudié.

Rq du CSRPN : les petits fossés en bas de haies permettent le transfert d'amphibiens, ils sont à conserver.

Q du CSRPN : quelle gestion sera mise en œuvre sur la zone humide recrée ? Finira-t-elle par être gérée comme un espace vert ?  
Réponse : la ZH ne sera pas gérée en espace vert mais en milieu plus naturel, c'est une réelle volonté de la commune (limitation des coûts d'entretien). Il est attendu une végétation buissonnante sur la zone.

Rq du CSRPN : le CSRPN préconise de ne pas ensemer la zone et de laisser la végétation spontanée s'installer. Un pâturage modéré pourra éventuellement être mis en place pour conserver un milieu semi-ouvert.

Q du CSRPN : pourquoi envisager un cheminement au sein de la zone humide ? Ce point ne semble pas pertinent pour une mesure compensatoire, il est difficile de multiplier les usages.

Réponse : les chemins pourront ne pas être prévus, par contre, la zone humide ne sera pas fermée par une barrière.

Vote pour un avis favorable avec réserves. Les réserves de la commission sont les suivantes :

- intégrer les mesures compensatoires dans la DUP ;
- repréciser le positionnement des corridors écologique ;
- ne pas prévoir de cheminements dans la zone humide (éventuellement avec panneaux pour expliquer le projet) ;
- ne pas prévoir de semis au niveau de la zone humide mais laisser la végétation s'installer spontanément ;
- travailler sur le profil des mares pour permettre la création d'habitats favorables aux amphibiens ;
- la mesure compensatoire au nord est à préciser ;
- Vérifier les volumes d'eau de la surverse, c'est un élément important pour la réussite de la mesure compensatoire.

Contre : 0

Pour : 8

Abstention : 0

#### **Avis sur deux arrêtés de protection de biotope dans le 44**

##### APB multi-sites pour la Gagée de Bohème, la Renoncule à fleurs nodales et l'Orpin d'Angers

Les espèces de l'APB sont mentionnées sur la liste rouge régionale. Les secteurs concernés par l'APB hébergent aussi des espèces patrimoniales voire protégées.

Les habitats sont des affleurements rocheux peu nombreux. L'état de conservation des espèces patrimoniales peut être altéré par une fermeture du milieu.

L'association Bretagne Vivante travaille avec les propriétaires pour avoir un entretien de ces affleurements. L'entretien est prévu dans le cadre de l'APB et n'aura pas de conséquences sur les activités agricoles (pas de cultures sur les affleurements rocheux).

L'ensemble des affleurements même sans les espèces visées par l'APB ont été retenus.

Le CBNB est l'initiateur de cet APB. L'objectif est de permettre la pérennité de ces espèces sur ce type d'habitats menacés. Cette démarche s'intègre aux plans de conservation de la flore des Pays de la Loire.

##### APB multisite pour le Peucedan officinal et le *Gortyna borellii*

La proposition d'APB a été faite pour le *Gortyna borellii* et pour la plante hôte de ce papillon, le Peucedan officinal. Le papillon a été retrouvé récemment sur cette zone.

L'APB inclut les stations connues de la plante et le cortège herbacé associé. Actuellement les communes ont été informées de la présence de cette espèce de papillon et pratique un fauche permettant à l'espèce de se maintenir (sauf commune de Guérande).

Au vu des discussions en séance, les dates de fauche mentionnées dans l'APB doivent être rediscutées avec Bretagne Vivante et le CBNB pour prendre en compte la totalité du cycle du Peucedan.

Les deux projets d'APB ont été transmis aux maires et propriétaires de terrain et doivent passer en CDNPS puis en consultation du public.

Pour cause d'abstention de certains membres de la commission, partie prenante de ces APB, un vote en ligne sera organisé fin mai / début juin.

### **Avis sur une DEP en 44 pour les travaux sur le quai Boissard**

Présentation de la demande par Nantes Métropole.

Nantes Métropole précise qu'aucun rideau de palplanches ne sera mis en œuvre, contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier transmis aux membres.

Ce sont les inventaires botaniques qui ont été les plus poussés, les enjeux concernant surtout l'Angélique des estuaires et le Scirpe triquètre.

Évitement : il a été choisi de limiter l'emprise des interventions et de ne retenir que les zones réellement dégradées remettant en question l'ouvrage. Les autres zones, feront l'objet d'un suivi. La zone d'installation du chantier est prévu loin des berges et n'aura pas d'impact sur les espèces et habitats.

Réduction : le prélèvement de pieds d'Angélique et de Scirpe et leur mise en jauge seront effectués par les services des jardins de Rezé (avec l'appui de l'ancien directeur du Museum de Nantes). Une intervention sur les espèces invasives est prévue.

Compensation : une modification des profils de berges est prévue pour développer les habitats favorables aux deux espèces impactées. Les niveaux d'eau auxquels sont retrouvés ces deux espèces ont été pris en compte pour le profil des berges.

Les suivis auront lieu années 1, 2 et 5.

Pour les impacts cumulés, Nantes métropole a plusieurs projets en cours sur la Loire qui concernent environ 10 km de berges avec présence d'Angélique et de Scirpe. Nantes Métropole a donc choisi de lancer une étude pour avoir une vision plus globale des impacts. Cette étude sera reprise lors de la mise à jour du plan de conservation en 2020 (ex : avoir le même protocole pour l'ensemble des inventaires).

Q du CSRPN : la récupération des pieds se fera-t-elle dans les zones vaseuses ou empierrées (plus difficile dans le second cas) ?

Réponse : quelques pieds seront en effet plus délicats à récupérer en zone 5 mais ils sont minoritaires.

Q du CSRPN : où les pieds seront-ils mis en jauge ?

Réponse : la mise en jauge se fera au fond du port de Trentemoult, zone pré-sentie pour la mesure compensatoire de la future dérogation « espèces protégées » du dragage du port de Trentemoult. Il reste des questions sur cette mise en jauge, c'est pourquoi Nantes Métropole a souhaité être appuyée par l'ancien directeur du Jardin des plantes ( Claude Figureau).

Rq du CSRPN : il est à noter que 160 pieds est un chiffre important, le nombre de pieds est rarement aussi élevé dans les demandes de dérogations, de plus les chances de réussite pour le Scirpe sont assez faibles.

Q du CSRPN : la première année, il est plus pertinent de prévoir deux inventaires pour le constat de reprise car les deux espèces n'ont pas la même phénologie.

Réponse : deux inventaires sont effectués la première année.

Avis sur la dérogation :

Contre : 0

Pour : 8

Abstention : 0

## **Avis sur une DEP en 53/72 pour la capture, transport et utilisation de spécimens d'espèces protégées**

La demande est présentée par la DREAL.

Q du CSRPN : il s'agit bien d'animaux morts uniquement ?

R : oui

Rq du CSRPN : le protocole de désinfection pour éviter la propagation de la chytridiomycose est à préciser aussi pour les épuisettes et pas uniquement pour la capture par nasse.

Rq du CSRPN : comme pour d'autres dérogations, le CSRPN ne valide pas ce qui concerne la partie animation et la mise en collection. Si le PNR souhaite une dérogation de ce type, il devra présenter un état de sa collection actuelle et des espèces qu'il souhaite ajouter.

Avis sur la dérogation en excluant la partie concernant la collection pour animation :

Contre : 0

Pour : 8

Abstention : 0

## **Avis sur une DEP en 85 pour la destruction de Goélands**

Présentation de la demande par le pétitionnaire.

Le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire est compétent du sud de l'estuaire de la Loire jusqu'au sud de la Vendée.

La demande de dérogation concerne la perturbation intentionnelle et destruction de Goélands argenté et leucophée en baie de l'Aiguillon et baie de Bourgneuf pour prévenir la destruction et la contamination sanitaire de coquillages (moules).

Elle concerne 12 professionnels, tous avec un permis de chasse.

Les tirs pour l'effarouchement seront à blanc et les tirs létaux seront effectués avec de la grenaille d'acier. Ils auront surtout lieu l'été et sont limités à 30 individus/tireur.

Q du CSRPN : quel est l'impact sur la production de la prédation par les Goélands ?

Réponse : un recensement a été effectué auprès des professionnels pour connaître les impacts sur la production. C'est ce qui a permis d'identifier une prédation importante en Baie de Bourgneuf, qui jusqu'ici n'avait pas fait l'objet de ce type de dérogation.

Q du CSRPN : quelle formation ont reçu les tireurs ? Quels individus tirent-ils ? Une détermination a posteriori est-elle effectuée ?

Réponse : Seuls les adultes sont tirés. Aucune détermination a posteriori n'est effectuée.

Q du CSRPN : quelle est l'évolution de la prédation et de l'impact de ces tirs sur les oiseaux ?

Réponse : un stage prévu cet été permettra de répondre à ces questions.

Rq du CSRPN : la réserve de Lilleau des Niges a équipé des Goélands pour connaître leurs activités. Les résultats des études antérieures doivent permettre d'affiner la demande : impact réel/effet sur la population de Goelands/...

Rq du CSRPN : une étude sortie en 2018 indique une baisse de 30 % des populations de Goélands argentés depuis 2000. Dans cette étude, l'évaluation chiffrée de la perte de production n'a pas été possible. Idem pour la consultation qui a été faite pour cette dérogation. Un stage ne paraît pas adapté à l'analyse de tels enjeux. Il pourrait peut-être permettre d'affiner la demande.

Réponse : c'est une première étape.

Q du CSRPN : quels sont les impacts sur les autres espèces de goélands qui peuvent aussi subir un dérangement (Goélands marin et brun) ?

Réponse : pas d'information sur ces espèces.

Q du CSRPN : quand la prédation a-t-elle lieu ?

Réponse : d'avril à octobre avec un impact fort pendant l'été.

Q du CSRPN : lors des changements de pieux, est-il possible de mettre des pieux permettant d'éviter la prédation ?

Réponse : trop de pieux sont changés par an, le coût serait trop important. De plus cette technique ne fonctionne pas bien.

Q du CSRPN : comment s'explique la baisse du nombre de destructions déclarées (de plus de 400 en 2010/2014 à moins de 200 à partir de 2015) ?

Réponse : la fluctuation de la production fait que certaines années, les goélands ne sont pas dans les parcs. De plus les professionnels ont moins de temps et ont diversifié leur activité.

Q du CSRPN : dans la mesure ou l'efficacité de la mesure n'est pas prouvée, tirer les Goélands n'est-ce pas une manière d'acheter la paix sociale ?

Réponse : oui, c'est un facteur d'acceptation.

Q du CSRPN : avez-vous contacté les conservateurs des réserves naturelles présentes dans ces deux baies ?

Réponse : pas de tirs dans les réserves

Q du CSRPN : la baie de Bourgneuf est une réserve de chasse. Avez-vous évalué l'impact des tirs sur les autres espèces (dérangement) ?

Réponse : non, pas étudié

Rq du CSRPN : en Côtes-d'Armor, il est surtout pratiqué de l'effarouchement et les tirs létaux sont effectués par l'ONCFS justement à cause de la baisse des populations.

Rq du CSRPN : des données existent sur la dynamique des populations, dommage que rien ne soit présenté dans ce dossier.

Avis de la commission :

- la demande de dérogation ne présente pas de données sur l'efficacité des tirs ;
- les connaissances sur les populations ne sont pas suffisantes ;
- les impacts sur la production ne sont pas suffisamment détaillés ;
- les impacts sur les espèces non cible ne sont pas connus.

Au vu de ces questions, qui ne concernent pas uniquement les baies de Bourgneuf et de l'Aiguillon, la commission espèces-habitats du CSRPN des Pays de la Loire souhaite se rapprocher des autres CSRPN de l'Arc Atlantique voire de consulter le CNPN avant d'émettre un avis.

### **Doctrine insectes saproxyliques**

La rédaction d'une doctrine sur les insectes saproxyliques est une demande du CSRPN pour éviter que les dossiers à faibles enjeux soient présentés en commission espèces-habitats du CSRPN (cf doctrine « hirondelles ») mais aussi des services instructeurs qui souhaitaient des préconisations pour ce type de dérogations.

Les membres de la commission ont demandé des modifications de la doctrine. La DREAL intégrera ces modifications avant de demander un dernier avis aux services instructeurs.

Si les services n'ont pas de modifications importantes, la doctrine sera applicable dès l'été.

## ZNIEFF

Intégration de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

Avis pour l'intégration de cette espèce à la liste des espèces déterminantes ZNIEFF :

Contre :0

Pour: 9

Abstention: 0

Proposition de désinscription de ZNIEFF

Les deux propositions de désinscription émanent du CBNB.

- TOURBIÈRE DE MARCILLE-LA-VILLE (520005820) : ZNIEFF qui s'est nettement boisée et ne présente plus autant d'intérêt que par le passé.

Avis pour la désinscription :

Contre :0

Pour: 9

Abstention: 0

- ANCIENNE CARRIÈRE DES ROCHERS (520014747) : ZNIEFF en grande partie occupée par une décharge, il ne subsiste plus actuellement que quelques rares secteurs de pelouses calcaires et de végétations des falaises plus ou moins dégradées.

Rq du CSRPN : la ZNIEFF a en effet perdu son intérêt pour la flore mais ce n'est peut-être pas le cas pour les autres espèces.

Les membres de la commission souhaitent que la DREAL se renseigne auprès des structures locales pour connaître l'intérêt de cette ZNIEFF pour les espèces de la faune.

Mise à jour de données de ZNIEFF

LES HERVEAUX (520220080) : les données ont été mises à jour suite au rapport de la LPO 49 pour la création d'un APB sur ce site. Les données utilisées sont à jour avec les données d'inventaires de l'hiver 2019.

Avis pour la mise à jour :

Contre :0

Pour: 9

Abstention: 0

ROCHERS DE CHEFFOIS (520012247) : Joël Gerbaud a fourni des données d'inventaires d'insectes comme demandé dans la demande de dérogation pour perturbation qu'il lui a été octroyée. Ces données ont permis d'ajouter une espèce de lépidoptère (*Bryophila domestica* (Hufnagel, 1766)) et de deux espèces de coléoptères (*Exocentrus punctipennis* (Mulsant & Guillebeau, 1856) et *Pogonocherus caroli* (Mulsant, 1862)) à la ZNIEFF du Rocher du Cheffois.

Avis pour la mise à jour :

Contre :0

Pour: 9

Abstention: 0

Fait le 21 mai 2019

Jean-Guy Robin, animateur de la Commission

